

**MARCHE PUBLIC**

**Achat d'un tracteur pour le service technique**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
C.C.P.**

**Procédure de consultation :**

Marché passé selon une procédure adaptée  
En application des articles L2123-1 et R2123-1-3 du code de la commande publique.

**Marché n° 2019TRAC2**

Il comporte 11 pages

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1.1	POUVOIR ADJUDICATEUR :	3
1.2	OBJET DU MARCHÉ :	3
1.3	FORME DU MARCHÉ :	3
1.4	LOTS – VARIANTES – TRANCHES - DELAIS	3
1.5	DESRIPTIF TECHNIQUE	3
	1.5.1 <i>Descriptif technique du tracteur à fournir</i>	3
	1.5.2 <i>Descriptif technique du tracteur à reprendre</i>	4
1.6	LIVRAISON ET FRAIS DE PRÉPARATION	4
	1.6.1 <i>Délai de livraison</i>	4
	1.6.2 <i>Lieu et horaire de livraison</i>	4
	1.6.3 <i>Transport et déchargement</i>	4
	1.6.4 <i>Transfert de responsabilité</i>	4
	1.6.5 <i>Reprise du tracteur communal</i>	4
1.7	VÉRIFICATION DES PRESTATIONS	5
	1.7.1 <i>Vérification</i>	5
	1.7.2 <i>Admission du matériel</i>	5
1.8	GARANTIE	5
1.9	PERSONNES PUBLIQUES	5
<b>2</b>	<b>ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
2.1	PIÈCES PARTICULIÈRES :	6
2.2	PIÈCES GÉNÉRALES :	6
<b>3</b>	<b>ARTICLE 3 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>6</b>
3.1	CONTENU DES PRIX	6
3.2	VARIATIONS DANS LES PRIX	6
3.3	RÈGLEMENT DES COMPTES	7
3.4	MODE ET DÉLAI DE PAIEMENT	7
<b>4</b>	<b>ARTICLE 4 – AVANCE</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>ARTICLE 5 – PÉNALITÉS</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>ARTICLE 6 – CLAUSES DIVERSES</b>	<b>8</b>
6.1	RESILIATION	8
6.2	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	8
<b>7</b>	<b>ARTICLE 7 – DÉROGATIONS APPORTÉES AU CCAG-FCS PAR LE PRÉSENT CCP</b>	<b>8</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Joseph REVEILLERE, Maire de la commune d'Auzielle.

### 1.2 Objet du marché :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent l'achat d'un tracteur destiné à l'entretien des espaces verts, tonte et entretien de la voirie, par le service technique de la Commune d'Auzielle.

Les candidats devront également faire une proposition de reprise pour un tracteur appartenant à la Commune et décrit à l'article 1.5.2 et dans l'annexe 1 du présent CCP.

Une prestation supplémentaire éventuelle sera proposée par le candidat concernant une prise de force avant avec bras de relevage pour le désherbage mécanique.

### 1.3 Forme du marché :

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

### 1.4 Lots – Variantes – Tranches - Délais

- **Lots** :

Le présent marché comporte un lot unique.

- **Variante obligatoire** :

Pas de variante obligatoire.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

- **Tranches optionnelles** :

Sans objet.

- **Délais** :

Le tracteur proposé sera livré dans le délai indiqué par le titulaire dans son offre. Ce délai court à compter de la notification du marché au titulaire.

### 1.5 Descriptif technique

#### *1.5.1 Descriptif technique du tracteur à fournir*

Le tracteur à fournir par le titulaire, devra répondre à l'ensemble des caractéristiques techniques minimales définies dans le Détail Technique de l'Offre.

Au moment de la livraison, le tracteur sera muni impérativement des éléments suivants :

- Un kit de circulation pour homologation route
- Les plaques d'immatriculation avant et arrière
- La carte grise

- Une notice d'utilisation rédigée en langue française
- Le carnet d'entretien
- Un double des clefs

Au moment de la livraison, le tracteur devra avoir le réservoir de carburant plein.

### **1.5.2 Descriptif technique du tracteur à reprendre**

Les candidats devront faire une proposition de reprise, en l'état, pour un tracteur de la Commune d'Auzielle dont les caractéristiques sont les suivantes :

JD 4300 4X4 cabine  
Première mise en circulation en septembre 2001  
Coupe ventrale 150cm  
Aspirateur 400L

Des photographies du matériel à reprendre sont fournies en annexe 1 du présent CCP.

## **1.6 Livraison et frais de préparation**

### **1.6.1 Délai de livraison**

Le titulaire s'engage sur le délai de livraison indiqué dans le détail technique de l'offre. Ce délai court à compter de la notification du marché au titulaire.

### **1.6.2 Lieu et horaire de livraison**

La livraison du tracteur devra se faire aux ateliers municipaux – le Village – 31 650 AUZIELLE  
La livraison sera effectuée selon les horaires de présence des agents municipaux soit du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00.

### **1.6.3 Transport et déchargement**

Le transport et le déchargement sont assurés par le Titulaire.

### **1.6.4 Transfert de responsabilité**

Le Titulaire reste propriétaire et donc seul responsable du matériel jusqu'à sa prise en charge par le personnel communal.

A compter de la prise en charge du matériel par le personnel communal, le matériel sera placé sous la responsabilité de la personne publique, en tant que gardien de la chose. Le transfert de propriété n'interviendra qu'une fois que les délais de réclamation applicables au matériel livré seront écoulés sans qu'aucune réclamation ne soit intervenue.

### **1.6.5 Reprise du tracteur communal**

La reprise du tracteur de la commune décrit au 1.5.2 du présent CCP se fera le jour de la livraison du matériel fourni par le titulaire, dans les locaux de la personne publique. Toutefois, le titulaire pourra convenir, en accord avec la Commune, d'autres conditions de lieux et de date pour la reprise.

## **1.7 Vérification des prestations**

### **1.7.1 Vérification**

La vérification du tracteur et de ses équipements aura lieu le jour de la livraison et sera effectuée par les représentants de la personne publique ou les personnes qu'elle désigne à cet effet.

La vérification se déroulera conformément à l'article 23 du CCAG.

### **1.7.2 Admission du matériel**

A l'issue des opérations de vérification la personne publique décidera de l'admission, de l'ajournement, de la réfaction ou du rejet des matériels et prestations du titulaire.

En cas de non-admission, les matériels et/ou équipement manquants seront complétés afin d'obtenir une livraison conforme à la commande passée. Les produits non conformes aux qualités commandées et contractuellement définies, partiellement ou totalement, seront remplacés afin d'obtenir une fourniture conforme.

En cas de non-respect des délais de livraison des fournitures de remplacement ou complémentaires, le titulaire encourt les pénalités indiquées à l'article 5 du présent CCP.

## **1.8 Garantie**

Le délai de garantie et les conditions d'exercice de celle-ci, ainsi que du service après-vente (SAV) sont assurés par le titulaire conformément aux engagements pris dans le détail technique de l'offre.

Dans tous les cas, la garantie sera au minimum d'un an à compter de la notification de la décision d'admission des prestations dans les conditions définies à l'article 25.1 du CCAG. Cette garantie s'applique contre toutes les pannes ou casses de matériel dans les conditions de l'article 28 du CCAG.

Le fournisseur s'engage, pendant la période de garantie, à assurer les services après-vente et de logistique tels que définis dans le Détail Technique de l'Offre. Dans tous les cas, il assurera notamment le remplacement des éléments défectueux ne résistant pas à un usage et un entretien conforme aux prescriptions évoquées ci-dessus.

Le délai d'intervention est indiqué dans le Détail Technique de l'Offre. Dans tous les cas, ce délai ne saurait être supérieur à 3 jours ouvrables à compter de l'information du titulaire par la Personne Publique.

En cas d'intervention du titulaire intervenant dans le cadre de la garantie, et si le délai d'immobilisation du matériel est supérieur à 5 jours ouvrés, le titulaire devra proposer un matériel de prêt de gamme équivalente.

Le délai de garantie ne fait pas obstacle à une action de la commune à l'encontre du titulaire en cas de vice caché affectant le matériel.

Pour l'exécution de ces prestations, le Titulaire indiquera à la Personne Publique l'adresse de l'établissement en charge de ces obligations.

Cet établissement devra se situer dans la mesure du possible dans un secteur proche de la Commune d'Auzielle.

## **1.9 Personnes Publiques**

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et de services – sont désignés :

Pouvoir Adjudicateur : Le Maire de la commune d'Auzielle  
Comptable assignataire des paiements : Le Trésorier payeur

## **2 ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les exemplaires conservés dans les archives de la commune d'Auzielle font seuls foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager l'entreprise juridiquement.

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

### **2.1 Pièces particulières :**

- Acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- Présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Détail Technique de l'Offre (D.T.O)

### **2.2 Pièces générales :**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009 (cette pièce est réputée connue des parties et n'est pas jointe au dossier de consultation).

## **3 ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### **3.1 Contenu des prix**

La fourniture du tracteur et les prestations mises à la charge du titulaire sont réglées par le prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement. Ce prix prend en compte l'ensemble des obligations décrites dans le présent CCP et notamment :

- Les frais administratifs de mise en circulation et d'immatriculation,
- La fourniture et la pose des plaques minéralogiques,
- Un nettoyage complet,
- Un contrôle des niveaux et de la pression des pneumatiques,
- La garantie du matériel,
- Les frais de livraison,
- La reprise du tracteur de la Commune.

Le titulaire fournit donc comme étant prévu dans son prix, sans explication, ni réserve, tous les matériels et prestations de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de la prestation, selon les règles de l'art, les normes, décrets, et textes en vigueur et permettant une utilisation satisfaisante du matériel.

Le prix de la reprise du Tracteur de la Commune par le Titulaire est détaillé dans l'Acte d'Engagement (AE).

Le prix de la prestation supplémentaire éventuelle sera également précisé dans l'Acte d'Engagement (AE).

### **3.2 Variations dans les prix**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

### **3.3 Règlement des comptes**

La facture sera envoyée à la Commune via la plateforme Chorus Pro, après admission du matériel par procès-verbal signé par le pouvoir adjudicateur.

La facture comportera les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes,
- la désignation des fournitures et prestations facturées
- la référence du bon de commande,
- les quantités livrées,
- la date de livraison,
- le montant H.T. du tracteur fourni
- le montant H.T. du tracteur repris
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant T.T.C.
- le cas échéant, le calcul détaillé de l'actualisation
- les coordonnées bancaires du titulaire

### **3.4 Mode et délai de paiement**

Le mode de paiement est le virement par mandat administratif effectué par le Comptable public assignataire.

Le paiement intervient dans un délai global qui est mis en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le paiement intervient dans un délai global de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement conformément aux articles L2192-10, R2192-10 et R2192-12 à R2192-15 du code de la commande publique.

En application des articles L2192-12, L2192-13, R2192-31 à R2192-34 et R2192-36 du code de la commande publique, le défaut de paiement dans le délai global susmentionné fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts sont calculés comme le prévoit ce même article. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne lieu au versement par le pouvoir adjudicateur, en sus des intérêts moratoires exigibles, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dans les conditions fixées à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Seule la date de réception de la facture du prestataire par la collectivité via la plateforme Chorus Pro fera foi de la date effective de réception de la facture et le délai global de paiement ne commencera à courir qu'à compter de celle-ci.

## **4 ARTICLE 4 – AVANCE**

Sans objet

## **5 ARTICLE 5 – PENALITES**

Les pénalités et retenues telles que définies ci-après sont appliquées sur les montants Hors Taxes des prochaines factures mises en paiement. La Personne Publique peut également recouvrer les pénalités, le cas échéant, par l'émission d'un titre de recettes.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard ou du manquement par la Personne Publique sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés sont déduits pour le calcul des pénalités de retard.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat sur le respect des différents délais et dates d'exécution. Dès lors, la charge de la preuve lui appartient pour démontrer qu'il n'est pas responsable du non-respect de ses obligations contractuelles.

Il est expressément convenu que les pénalités prévues au présent article ont uniquement un caractère moratoire. Le Titulaire ou l'attributaire reste donc intégralement redevable de l'obligation de fourniture du matériel, et ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

L'application des pénalités est sans préjudice de la faculté de la Personne Publique de notifier la résiliation du présent marché dans les conditions prévues à l'article correspondant du présent CCP. Dans cette hypothèse, l'intégralité des pénalités versées ou dues par le Titulaire ou l'attributaire reste définitivement acquise à la Personne Publique.

En cas de retard dans la livraison du matériel et/ou des équipements associés, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard.

## **6 ARTICLE 6 – CLAUSES DIVERSES**

### **6.1 Résiliation**

Lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux bons de commande, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit (Courrier, fax, mail). Cette disposition est sans préjudice sur l'application des pénalités qui commencent à courir dès constatation par la Personne Publique.

Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, la personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution faisant l'objet du marché par une décision de résiliation du marché prise conformément aux dispositions du chapitre VI du CCAG- Fournitures Courantes et Services sauf dispositions particulières du présent marché.

### **6.2 Règlement des différends**

Pour tout différent qui s'élèverait entre les parties, la juridiction à saisir est le Tribunal Administratif compétent.

Toutefois, le Titulaire pourra demander au pouvoir adjudicateur que le différent soit soumis à l'avis du comité consultatif de règlement amiable conformément aux dispositions de l'article 142 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

## **7 ARTICLE 7 – DEROGATIONS APORTEES AU CCAG-FCS PAR LE PRESENT CCP**

L'article 2 du présent CCP déroge à l'article 4 du CCAG FCS.

L'article 3.1 du présent CCP déroge à l'article 10.1.3 du CCAG FCS.

L'article 3.4 du présent CCP déroge aux articles 11.4 et 11.7 du CCAG FCS.

L'article 5 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG FCS.

L'article 6.1 du présent CCP déroge à l'article 34 du CCAG FCS.

L'article 6.2 du présent CCP déroge à l'article 37 du CCAG FCS.



## ANNEXE 1







